

AVIS AUX PORTEURS

Nous vous informons de la décision de la Société de Gestion d'implémenter le mécanisme anti-dilution, connu sous le nom de « Swing Pricing¹ », à compter du 20 novembre 2023 pour les fonds listés ci-après :

ISIN	FUND LONG NAME	SHARE CLASS NAME
FR0000011892	ALLIANZ OBLIGATIONS INTERNATIONALES	C (EUR)
FR0000011918	ALLIANZ OBLIGATIONS INTERNATIONALES	D (EUR)
FR0013192572	ALLIANZ OBLIGATIONS INTERNATIONALES	W (EUR)
FR0007432208	ALLIANZ FRANCE AVENIR	C (EUR)
FR00140017Q1	ALLIANZ FRANCE AVENIR	MC (EUR)
FR0000994782	ALLIANZ ACTIONS EURO PME-ETI	RC (EUR)
FR0013063542	ALLIANZ ACTIONS EURO PME-ETI	WC (EUR)
FR0013533247	ALLIANZ ACTIONS EURO PME-ETI	MC (EUR)

Ce mécanisme consiste à ajuster la valeur liquidative (VL) à la hausse ou à la baisse, selon la variation du solde net des souscriptions/rachats, afin de protéger les actionnaires présents dans l'OPC de l'effet de dilution généré par les coûts de réaménagement des portefeuilles.

La dilution correspond à l'ensemble des coûts de réaménagement induits par l'achat/vente de titres : frais de transactions, fourchette entre les prix à l'achat et les prix à la vente sur les marchés de ces titres et taxes.

Ces coûts, qui étaient jusqu'alors supportés par l'OPC, et donc par l'ensemble de ses actionnaires, seront désormais, en cas de mouvements de souscriptions/rachats significatifs, principalement supportés par les investisseurs à l'origine des mouvements. Ce mécanisme a pour résultat de calculer une VL ajustée qui constituera la seule VL de l'OPC.

Ce mécanisme avec seuil de déclenchement sera appliqué sur la valeur liquidative uniquement lorsque le solde net de souscriptions / rachats aura atteint ou dépassé un seuil prédéfini par la Société de gestion conformément à sa procédure applicable en la matière.

Cette évolution est sans conséquence sur l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement ou les frais supportés par ces Fonds.

Le prospectus et le règlement/les statuts des OPC listés ci-dessus seront mis à jour en conséquence au 20 novembre 2023, date de l'entrée en vigueur de ces modifications.

Nous vous invitons à vous y référer pour de plus amples informations sur le détail de ce mécanisme et la procédure applicable lors de son déclenchement. Ces documents sont tenus à votre disposition au siège social de la Société de Gestion, ou auprès de Allianz Global Investors, Succursale Française ou sur le site internet (<https://fr.allianzgi.com>).

¹ Charte de Bonne Conduite pour le Swing Pricing et les droits d'entrée et de sortie ajustables acquis aux fonds, AFG, 2014.